

DECISION N° 2026_D_07

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales

**Objet : REHABILITATION ET MODERNISATION DU
CINEMA LE ST JEAN
LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – ETANCHEITE**

*Cette décision n° 2026_D_07 annule et remplace la décision n°
2026_D_06 du 02 avril 2026 suite à une erreur de plume*

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise FUZIER-LAMBERT – LOT 2 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE - ETANCHEITE à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux imprévus qui ne figuraient pas dans le marché initial suite à des découvertes de chantier (cf. détail sur le rapport d'avenant joint).

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant de l'avenant n° 1 est de 12 750.00 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 148 918.52 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 161 668.52 € HT générant un pourcentage d'augmentation de 8.56 %.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 20 avril 2026.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 20 avril 2026



Le Maire,

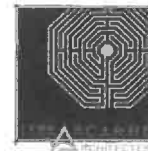
Franck POURRAT

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

PROJET :	REHABILITATION ET MODERNISATION DU CINEMA « LE ST JEAN »
MAITRE D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Page : 1	RAPPORT D' AVENANT MAITRISE D'OEUVRE N° 1

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY
Montée de l'hôtel de ville 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY



Maître d'œuvre : TERRARCANNE
23 rue Condorcet 38090 VILLEFONTAINE

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Lot n° 2 DEMOLITION GROS-ŒUVRE ETANCHEITE
Entreprise titulaire : FUZIER LAMBERT
588 Route de Sérézin 38300 NIVOLAS-VERMELLE

Montant initial du marché : 148 918,52 € date de notification 03/12/2025

Avenant n°	date de notification
Avenant n°	date de notification

3. OBJET DE L'AVENANT

1/ modification des travaux à la demande du maître de l'ouvrage

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

2/ modification suite à des découvertes de chantier

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.
	06/03/2026	Agraphage du conduit de cheminée	2 950,00 €
	06/03/2026	Reprise en sous-œuvre de portique pignon de l'ancienne scène	9 800,00 €

3/ modification suite à amélioration du projet

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

4/ modification suite à oubli de la maitrise d'œuvre

N° devis	Date	Objet du devis	Montant H.T.

MONTANT TOTAL H.T. DE L'AVENANT

12 750,00 €

TVA 2 550,00 €

MONTANT TTC 15 300,00 €

Les devis, quantités et prix ont été vérifiés et n'appellent pas de remarque particulière du Maître d'œuvre.

Fait à Villefontaine le 30/03/2026

